

Mairie de MONTBAZON – 37250

**ARRETE DE CIRCULATION TEMPORAIRE
RD 910
TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE VOIRIE
REDUCTION DE LA CIRCULATION**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**Le Maire de la Commune de Montbazon,
Le Maire de la Commune de Veigné,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et suivants ;
VU le Code de la Route ;
VU le Code de la Voirie Routière ;
VU l'arrêté interministériel du 6 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière;
VU le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation,
Vu l'avis du Préfet d'Indre et Loire en date du ...**01 OCT. 2026**
CONSIDERANT la demande reçue le 24 septembre 2026 par **TPPL Val de Loire** sise 17 rue des Fonchers à Druye (37190) pour réduire la circulation sur une partie de la RD 910 à partir du 05 octobre 2026 durant les travaux de voirie allée de la Robinetterie;
CONSIDERANT que pour permettre des travaux d'aménagement de voirie et de stationnements allée de la Robinetterie, et la nécessité d'adapter la circulation et la configuration des lieux durant ces travaux ;
CONSIDERANT que ces travaux nécessitent une réglementation de la circulation routière, et que cette réglementation pourra être appliquée sans inconvénient majeur pour la circulation ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} **durant la période du lundi 05 octobre 2026 au vendredi 30 octobre 2026 suivant les besoins du chantier, les dispositions suivantes seront prises, en matière de stationnement et circulation, RD 910 (de l'intersection avec l'avenue de la Gare / carrefour Courtille et jusqu'à l'allée de la Robinetterie à MONTBAZON - VEIGNE (37250) :**

- **La circulation sera réduite à tous les véhicules à une seule voie dans le sens Montbazon / Veigné (neutralisation de la voie lente) suivant les besoins du chantier,**
- **La vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h à tous les véhicules,**
- **Le stationnement et l'arrêt de tous les véhicules seront interdits au droit du chantier,**
- **L'accès à l'allée de la Robinetterie de par la RD 910 sera interdit.**

ARTICLE 2 La RD 910 étant une route classée à grande circulation, elle est empruntée par les transports exceptionnels, il sera préservé une largeur de chaussée circulaire de 3,50 mètres minimum afin d'éviter toute difficulté de passage.

ARTICLE 3 La signalisation nécessaire, de jour comme de nuit, sera mise en place par le demandeur, sous sa responsabilité, ainsi que toutes les mesures relatives à la protection et à la circulation des piétons, ainsi que les personnes à mobilité réduite (sa fixation s'effectuera par des lestages appropriés).

ARTICLE 4 Le demandeur devra afficher la nature et la durée de ces travaux ainsi que la personne à contacter. Il devra impérativement procéder à l'affichage du présent arrêté, sur le site.

ARTICLE 5 Toutes les voies et places concernées par le présent arrêté devront demeurer accessibles, à tout instant, aux services de secours, au SMUR, et à tous véhicules de lutte contre l'incendie.

ARTICLE 6 Les véhicules en stationnement irrégulier pourront faire l'objet d'un enlèvement immédiat pour mise en fourrière, conformément au code de la route, notamment à l'article R 417.10.

ARTICLE 7 La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 8 La Directrice Générale des Services de la Commune de Montbazon, la Commune de Veigné, Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie, tous les Agents de la Force Publique et les Agents de la Police Municipale, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

- ☒ La Commandante de la Brigade de Gendarmerie de MONTBAZON
- ☒ Le Directeur Départemental des Services de Secours et d'Incendie FONDETTES
- ☒ CCTVI service collecte des déchets à SORIGNY
- ☒ CCTVI service des transports scolaires à SORIGNY
- ☒ M. le Président de la Région Centre-Val-de-Loire - Transports interurbains et scolaires « Rémi »
- ☒ TPPL à TRUYES

Fait à Veigné, le
Christophe BARADUC
Adjoint au Maire de Veigné,



Certifie exécutoire compte tenu de la
Publication ou de l'affichage le 24.09.2026
Eric RIVAL
Adjoint au Maire de Montbazon,

Fait à Montbazon, le 24.09.2026
Eric RIVAL
Adjoint au Maire de Montbazon,



HOTEL DE VILLE – PLACE ANDRE DELAUNAY - 37250 MONTBAZON - Heures d'ouverture - Lundi 13h.30 à 17h. – Mardi au jeudi : 8h.30 à 12h.30 – 13h.30 à 17h. – Vendredi : 8h.30 à 12h.30 - 13h.30 à 16h. – Samedi : 9h. à 12h.
Tél.02.47.26.01.30 - Fax 02.47.73.13.92 - Adresse E-mail : mairie@ville-montbazon.fr